
<u>Date de convocation :</u> 18/04/2019	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq avril à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice:</u> 15	Sont présents: Françoise PONS, Delphine COMBES, Olivier ALBERT, Agnès CHEMSEDDOHA, Claude CULIE, Etienne DUPAS, Richard FABRES, Christine GAILLARD, Sandrine LEMONNIER, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Patrick PISTRE, Sonia VAREILLES, Michel CALS, Michel PERALES
<u>Présents :</u> 14	
<u>Représentés :</u> 1	
<u>Votants:</u> 15	Représentés: Régis GRANIER par Olivier ALBERT

Secrétaire de séance: Michel PERALES

Ordre du jour :

- Comptes de gestion et comptes administratifs 2018
- Affectation des résultats
- Clect 2019
- Taux des 3 taxes
- Budgets Primitifs 2019
- Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental
- Autorisation de signer une convention de fourrière animale
- Restructuration AEP
 - Actes administratifs
 - Convention de passage
- Captage Brugayrolles demande de subvention
- Informations et questions diverses

A la demande de Mme PONS Françoise, Maire, le conseil accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Autorisation de contracter un crédit relais

N°DE 2019 014

Objet: Service à la personne - vote du compte de gestion 2018

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°DE 2019 015

Objet: Eau et assainissement - vote du compte de gestion 2018

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°DE 2019 016

Objet: Budget général - vote du compte de gestion 2018

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°DE 2019 017

Objet: Service à la personne - vote du compte administratif 2018

Hors de la présence de M. Claude CULIE, Maire démissionnaire et de Madame PONS Françoise, Maire, le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme PONS Françoise après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				23 761.04		23 761.04
Opérations exercice			85 664.12	74 788.41	85 664.12	74 788.41
Total			85 664.12	74 788.41	85 664.12	74 788.41
Résultat de clôture			10 875.71		10 875.71	
Restes à réaliser						
Total cumulé				12 885.33		12 885.33
Résultat définitif				12 885.33		12 885.33

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°DE 2019 018

Objet: Eau et assainissement - vote du compte administratif 2018

Hors de la présence de M. Claude CULIE, Maire démissionnaire et de Mme PONS Françoise, Maire, le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme PONS Françoise après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		391 652.16		209 431.19		601 083.35
Opérations exercice	873 919.84	992 962.72	100 611.22	137 708.43	974 531.06	1 130 671.15
Total	873 919.84	1 384 614.88	100 611.22	347 139.62	974 531.06	1 731 754.50
Résultat de clôture		510 695.04		246 528.40		757 223.44

Restes à réaliser	2 094 000.00	1 422 000.00			2 094 000.00	1 422 000.00
Total cumulé	2 094 000.00	1 932 695.04		246 528.40	2 094 000.00	2 179 223.44
Résultat définitif	161 304.96			246 528.40		85 223.44

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°DE 2019 019

Objet: Budget général - vote du compte administratif 2018

Hors de la présence de M. Claude CULIE, Maire démissionnaire et de Mme PONS Françoise, Maire, le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme PONS Françoise, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	12 639.28			329 282.31	12 639.28	329 282.31
Opérations exercice	73 770.82	70 851.10	700 174.54	898 155.31	773 945.36	969 006.41
Total	86 410.10	70 851.10	700 174.54	1 227 437.62	786 584.64	1 298 288.72
Résultat de clôture	15 559.00			527 263.08		511 704.08
Restes à réaliser	384 000.00	110 000.00			384 000.00	110 000.00
Total cumulé	399 559.00	110 000.00		527 263.08	384 000.00	621 704.08
Résultat définitif	289 559.00			527 263.08		237 704.08

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°DE 2019 020

Objet: Service à la personne - affectation du résultat 2018

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2018	- 10 875.71 €
Résultat de clôture 2017	<u>23 761.04 €</u>
Résultat de clôture 2018	12 885.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

N°DE 2019 021

Objet: Eau et assainissement - affectation du résultat 2018

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2018	37 097.21 €
Résultat de clôture 2017	<u>209 431.19 €</u>
Résultat de clôture 2018	246 528.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat d'exécution 2018	119 042.88 €
Solde d'exécution 2017	<u>391 652.16€</u>
Solde d'exécution 2018	510 695.04 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte R001) est de 510 695.04 €

Restes à réaliser 2018	Dépenses : 2 094 000,00 €
	Recettes : 1 422 000.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement

- Au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 161 304.96 €
- à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 85 223.44 €

N°DE 2019 022

Objet: Budget général - affectation du résultat 2018

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2018	197 980.77 €
Résultat de clôture 2017	<u>329 282.31 €</u>
Résultat de clôture 2018	527 263.08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat d'exécution 2018	- 2 919.72 €
Résultat d'exécution 2017	<u>-12 639.28 €</u>
Résultat d'exécution 2018	-15 559.00 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte D001) est de 15 559.00 €

Restes à réaliser 2018	Dépenses : 384 000,00 €
	Recettes : 110 000.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement

- Au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 289 559.00 €
- à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 237 704.08 €

N°DE 2019 023

Objet: Evaluation des charges transférées - attribution de compensation aux communes membres

Madame le Maire présente au Conseil le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2019.
- **Approuve** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

N°DE 2019 024

Objet: Taux des 3 taxes

Madame Le Maire propose au conseil de reconduire à l'identique les taux des 3 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie)

Elle rappelle que :

- Le taux de la taxe d'habitation est de 9.17%
- Le taux de la taxe foncière bâtie est de 19.90%
- Le taux de la taxe foncière non bâtie est de 81.92%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

N°DE 2019 025

Objet: Service à la personne - budget annexe 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe « Service à la personne » de la commune de Vabre

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif annexe « service à la personne » de la Commune de Vabre,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le budget primitif annexe « service à la personne » de la commune de Vabre arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipements » pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	90 885.00 €	90 885.00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	90 885.00 €	90 885.00 €

N°DE 2019 026

Objet: Eau et assainissement - budget annexe 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe « service eau et assainissement de Vabre ».

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif annexe « service eau et assainissement de Vabre »,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le budget primitif annexe « service eau et assainissement de Vabre ». arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipements » pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	244 124,00 €	244 124,00€
Section d'investissement	2 321 197,00 €	2 321 197,00€
TOTAL	2 565 321,00 €	2 565 321,00 €

N°DE 2019 027

Objet: Budget général - budget primitif 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune de Vabre.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Vabre,

Après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, le budget primitif de la Commune de Vabre arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipements » pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 105 377,00 €	1 105 377,00 €
Section d'investissement	728 786,00 €	728 786,00 €
TOTAL	1 834 163,00 €	1 834 163,00 €

Demandes de subvention auprès de Conseil Départemental

Mme le Maire présente les dossiers de demandes de subvention dans le cadre du FDT pour la rénovation des différentes toitures.

- Toiture des chapelles et du préau de l'église : montant HT 24 927.65 €
- Toiture foyer salle polyvalente : montant HT 15 384.00 €
- Travaux école (chauffage, isolation, luminaires, lino, filtre UV) : montant HT 48 273.89 €

Le taux de subvention s'élève à 30% avec un maximum de 45000€.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à déposer les dossiers de subvention pour ces projets.

Cependant Mme le Maire tient à préciser que la subvention du département concernant la Maison des Services au Public (demandé pour 45230 €) n'a toujours pas été accordée et serait prise sur la même ligne de subvention.

N°DE 2019 029

Objet: Convention de fourrière animale

Mme le Maire informe le conseil que conformément à l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, *"chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune."*

Mme le Maire donne lecture du projet de convention de fourrière animale avec ASA de la Rougarié - Aussillon.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Accepte** de conventionner avec la fourrière animale ASA de la rougarié sise à Aussillon
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention

Vote : Contre 4 (C. Culié, M. Pérales, M. Cals, A. Chemsseddoha)

Abstention : 4 (O. Albert, R. Granier, C. Gaillard, D. Combes)

Pour : 7

Restructuration du réseau d'eau potable

Lors des différents conseils précédents, le conseil avait accepté l'achat sous la forme d'acte administratif des parcelles nécessaires aux emplacements pour les pompages et les réservoirs d'eau potable, ainsi que pour l'agrandissement du chemin de la rivière et l'achat d'une parcelle de la zone artisanale.

Il convient de reprendre toutes ces délibérations pour modifier les personnes signataires des actes administratifs :

- Rédacteur de l'acte administratif : Mme PONS Françoise, Maire
- Signataire de l'acte administratif : M. Patrick PISTRE, 1er adjoint au Maire

N°DE 2019 028

Objet: Emplacement réservoir d'eau potable - achat de la parcelle AS 175

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la loi, la commune doit être propriétaire des emplacements des chemins d'accès et réservoirs d'eau potable, ainsi que des emplacements des pompages.

Concernant l'emplacement du chemin d'accès au futur réservoir de Castel Del Loup, il convient d'acquérir auprès de M. CROS Christian la parcelle section AS n°175 d'une superficie de 10a 90ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AS n°175 appartenant à M. CROS Christian d'une superficie de 10a90ca
- **Fixe** le prix d'achat à neuf cents euros (900 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** M. Patrick PISTRE à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

N°DE 2019 030

Objet: Emplacement réservoir d'eau potable - achat de la parcelle AS 172

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la loi, la commune doit être propriétaire des emplacements des chemins d'accès et réservoirs d'eau potable, ainsi que des emplacements des pompages. Concernant l'emplacement du réservoir de Castel Del Loup, il convient d'acquérir auprès de M. CAMP Philippe la parcelle section AS n°172 d'une superficie de 3a 12ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AS n°172 appartenant à M. CAMP Philippe d'une superficie de 3a12ca
- **Fixe** le prix d'achat à cent euros (100 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** M. Patrick PISTRE à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

N°DE 2019 031

Objet: Emplacement réservoir d'eau potable - achat de la parcelle AI 220

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la loi, la commune doit être propriétaire des emplacements des chemins d'accès et réservoirs d'eau potable, ainsi que des emplacements des pompages. Concernant le chemin d'accès et l'emplacement du futur réservoir du Puech Carle, il convient d'acquérir auprès de M. BOUISSET Henri la parcelle section AI n°220 d'une superficie de 8a 84ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AI n°220 appartenant à M. BOUISSET Henri d'une superficie de 8a84ca
- **Fixe** le prix d'achat à mille euros (1000 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** M. Patrick PISTRE à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

N°DE 2019 032

Objet: Emplacement pompage d'eau potable - achat de la parcelle AC 487

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la loi, la commune doit être propriétaire des emplacements des chemins d'accès et réservoirs d'eau potable, ainsi que des emplacements des pompages. Concernant l'emplacement du Pompage de Caynac, il convient d'acquérir auprès de Mme MAILHE Paulette la parcelle section AC n°487 d'une superficie de 13ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AC n°487 appartenant à Mme MAILHE Paulette d'une superficie de 13ca
- **Fixe** le prix d'achat à deux cents euros (200 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** M. Patrick PISTRE à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

N°DE 2019 033

Objet: Emplacement pompage d'eau potable - achat de la parcelle AD 207

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la loi, la commune doit être propriétaire des emplacements des chemins d'accès et réservoirs d'eau potable, ainsi que des emplacements des pompages. Concernant l'emplacement du Pompage de Frayssinet, il convient d'acquérir auprès de M. VAREILLES Yves la parcelle section AD n°207 d'une superficie de 14ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AD n°207 appartenant à M. VAREILLES Yves d'une superficie de 14ca
- **Fixe** le prix d'achat à deux cents euros (200 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** M. Patrick PISTRE à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

N°DE 2019 034

Objet: Emplacement pompage d'eau potable - achat de la parcelle AD 209

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la loi, la commune doit être propriétaire des emplacements des chemins d'accès et réservoirs d'eau potable, ainsi que des emplacements des pompages. Concernant l'emplacement du Pompage de Frayssinet, il convient d'acquérir auprès de M. BELLOMUSTO Antoine la parcelle section AD n°209 d'une superficie de 8ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AD n°209 appartenant à M. BELLOMUSTO Antoine d'une superficie de 8ca
- **Fixe** le prix d'achat à cents euros (100 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** M. Patrick PISTRE à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

N°DE 2019 035

Objet: Emplacement réservoir d'eau potable - achat des parcelles BK 149, 151 & 153

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la loi, la commune doit être propriétaire des emplacements des chemins d'accès et réservoirs d'eau potable, ainsi que des emplacements des pompages. Concernant l'emplacement du réservoir de Beautines, il convient d'acquérir auprès de la SCI LA LOBA les parcelles suivantes :

- section BK n°149 d'une superficie de 3a 70ca,
- section BK n°151 d'une superficie de 1a 76ca,
- section BK n°153 d'une superficie de 4a 10ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir les parcelles section BK n°149, n°151 et n°153 appartenant à la SCI LA.LOBA d'une superficie globale de 9a56ca
- **Fixe** le prix d'achat à mille euros (1000 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** M. Patrick PISTRE à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

N°DE 2019 036

Objet: Elargissement chemin de la rivière - achat de la parcelle AZ 282

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que suite à des éboulements et vu les fortes pentes, il convient de déplacer l'assise du chemin de la rivière et ainsi d'acquérir auprès de M. et Mme HACHE Didier la parcelle section AZ n°282 d'une superficie de 8a 66ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AZ n°282 appartenant à M. et Mme HACHE Didier d'une superficie de 8a66ca
- **Fixe** le prix d'achat à cent euros (100 euros),

- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** M. Patrick PISTRE à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

N°DE 2019 037

Objet: Elargissement chemin de la rivière - achat de la parcelle BE 137

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que suite à des éboulements et vu les fortes pentes, il convient de déplacer l'assise du chemin de la rivière et ainsi d'acquérir auprès de M. DUBACQ Christophe et de Mme RENSNER Karin la parcelle cadastrée section BE n°137 d'une superficie de 2a 77ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle section BE n°137 appartenant à M. DUBACQ Christophe et Mme RENSNER Karin d'une superficie de 2a77ca
- **Fixe** le prix d'achat à cent euros (100 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** M. Patrick PISTRE à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

N°DE 2019 038

Objet: Achat de la parcelle AD 204

Mme le Maire rappelle, il avait été décidé d'acquérir la bande de terrain partant de la boucle de la route de la zone artisanale pour atteindre le terrain face au Moulin de Courrech et appartenant à la SCI de la Prade

Il convient de délibérer pour acquérir cette parcelle :

- section AD n°204 d'une superficie de 10a62ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle AD 204 d'une superficie de 10a62ca,
- **Fixe** le prix d'achat à dix euros (10 euros),
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** M. Patrick PISTRE à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

N°DE 2019 039

Objet: Autorisation de passage en terrain privé de canalisations - Autorisation de signer les conventions

Mme le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la restructuration du réseau AEP, il conviendra de signer des conventions pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations. Elle donne lecture du modèle de convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à signer les conventions.

N°DE 2019 040

Objet: Poteaux défense incendie - Autorisation de signer les conventions

Mme le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la restructuration du réseau AEP, il conviendra de signer des conventions pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation et poteau de défense incendie. Elle donne lecture du modèle de convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à signer les conventions.

N°DE 2019 041

Objet: Bassin défense incendie - Autorisation de signer les conventions

Mme le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la restructuration du réseau AEP, il conviendra de signer des conventions pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation et bassin de défense incendie. Elle donne lecture du modèle de convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à signer les conventions.

N°DE 2019 042

Objet: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Mme le Maire informe le conseil que dans le cadre de la restructuration du réseau AEP, l'ARS nous demande de réaliser des investigations complémentaires, afin d'optimiser la récupération des filons de la ressource.

Le devis pour cette prestation s'élève à 1 400 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention maximale auprès du Conseil Départemental.

N°DE 2019 043

Objet: Autorisation de contracter un crédit relais

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer la restructuration du réseau AEP, dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **900 000 euros (neuf cent mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois Instantané + marge soit à ce jour $-0.311 + 0.4\% = 0.4\%$**
 - **(en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)**
- **Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel**
- **Frais de dossier : 0.20% de l'enveloppe réservée**

- **Prend** l'engagement, au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

- **Prend** l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

- **Confère** toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Information et questions diverses

- Travaux pour le local de la presse. La demande de subvention a été refusée. Les travaux devraient commencer courant mai.

- Le bâtiment appartenant à la SARL PAYET, en liquidation judiciaire, est toujours à la vente. Le conseil demande à Mme le Maire de faire une proposition d'achat à 5000€ au liquidateur.
- Cérémonie du 8 mai : Rendez-vous à 11h45 devant la mairie pour aller déposer une gerbe au monument de la résistance.
- Le prochain conseil est fixé au mercredi 22/05 à 20h30.
- Le film "la vallée des justes" est proposé en avant-première le vendredi 10 mai 2019 à la salle polyvalente à 20h30.

La séance est levée à 23h30